

## COMMUNE DE HOMBOURG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 26 MARS 2024

**Présents** : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : BAGARD TRIPONEL Stéphanie, DA SILVA Corinne, HAENEL Isabelle, PIERREZ Sabine, RAFFA Simone, MM : BRODHAG Sébastien, CARCHANO Sébastien, MOEBEL Raymond et RIEGERT Roland

**Excusés ayant donné procuration** : Mme SAUPIN Lila (procuration à M. RIEGERT Roland), M. GRANDIDIER Noël (procuration à M. MOEBEL Raymond) et M. TERNOIS James (procuration à Mme HAENEL Isabelle)

**Absents** : Mme DESPRES Cécile et M. LAURENT Jérôme

**A été nommé secrétaire** : M. WENTZ Nicolas, Directeur des services

---

#### **Ordre du jour :**

- 01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024
- 02/ Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Commune
- 03/ Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Commune
- 04/ Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget Commune
- 05/ Vote des taux de la fiscalité locale 2024
- 06/ Vote des subventions communales 2024
- 07/ Fixation de nouveaux tarifs communaux
- 08/ Définition des durées d'amortissement
- 09/ Echange de terrains
- 10/ Acquisition Foncière
- 11/ Nouvelle demande d'exploitation Pneus Gern : avis du Conseil Municipal
- 12/ Modification des statuts de M2A
- 13/ Convention d'accès au restaurant de la Maison du Territoire
- 14/ Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (perception et modalités de versement)
- 15/ Participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif
- 16/ Tour de table
- 17/ Divers

---

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance à 19h30.

Un point est ajouté à l'ordre du jour : « Subvention à l'association « Pétanque Loisirs HB ».

**01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024**

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu du 24 janvier 2024

→ Pour une meilleure compréhension des différents points budgétaires, Monsieur le Maire les présente sous forme de diaporamas détaillés et explicatifs.

**02/ Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Commune**

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le SGC de Mulhouse, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

C'est ainsi que le SGC de Mulhouse a soumis, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2023.

Ce document fait ressortir

- à la section de Fonctionnement un excédent de 2 400 237,76€
  - à la section d'Investissement un déficit de 417 019,42 €
- soit un excédent global de clôture de 1 983 218,34 € montant égal à celui apparu au compte administratif du même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté par le SGC de Mulhouse.

**03/ Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Commune**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 qui donne les résultats suivants, semblables à ceux du compte de Gestion présenté par le SGC de Mulhouse.

Plusieurs focus analytiques sont présentés (écoles, seniors, pompiers, loyers...).

Monsieur le Maire explique l'intention communale de développer les revenus non fiscaux, tels que les revenus de nos immeubles qui ne cessent d'augmenter depuis le début du mandat :

<b>EXERCICE COMPTABLE</b>	<b>REVENUS DES IMMEUBLES</b>
2020	12 170€
2021	26 037€
2022	39 550€
2023	46 695€

I - Section de fonctionnement : 1 084 817,50 €

II - Section d'investissement : 37 364,42 €

Après la reprise des résultats 2022 qui sont les suivants :

I - Section de fonctionnement : 1 315 420,26 €  
II - Section d'investissement : - 454 383,84 €

Les résultats deviennent :

I - Section de fonctionnement : 2 400 237,76 €  
II - Section d'investissement : - 417 019,42 €  
soit un résultat global positif de 1 983 218,34 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- constate et admet les résultats du compte administratif 2023
- décide de reporter le solde créditeur de la section de fonctionnement de 1 983 218,34 € au c/R002
- décide d'affecter au c/r1068 la totalité du déficit d'investissement soit 417 019,42 €
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes y relatifs

#### **04/ Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget Commune**

Monsieur le Maire informe que le Budget Primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 4 610 000,00 €  
Section d'investissement : 3 500 000,00 €

soit un montant total de 8 110 000,00 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- approuve le Budget Primitif de l'exercice 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

#### **05/ Vote des taux de la fiscalité locale 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les ressources fiscales indépendantes des taux sont les suivantes :

- Taxe Pylônes : 58 357 €
- Allocations compensatrices : 305 797 €
- DCRTP : 74 853 €
- FNGIR : 148 007 €

- Effet du coefficient correcteur au produit de Taxe Foncière des Propriétés Bâties : - 533 296 €

Soit un total de 53 718 €.

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 s'élève donc à :

- Produits attendus des ressources à taux voté : 809 928 €
- Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 53 718 €

Soit un total de 863 646 €

Le produit fiscal de référence attendu des 3 contributions directes (Taxe d'habitation et Taxe Foncière bâti et non bâti) perçues par la Commune s'élève à 863 646 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux. L'état ayant déjà augmenté les bases d'imposition, ça n'aurait aucun intérêt d'augmenter ces taux, et difficilement justifiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux 2024 comme suit :

. Taxe Foncière (propriétés bâties) :	21,83%
. Taxe Foncière (propriétés non bâties) :	39,76%
. Taxe d'Habitation :	4.94 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

- l'autorise à signer toutes pièces et actes y relatifs

#### **06/ Vote des subventions communales 2024**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions communales aux associations et organismes suivants :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Prévention routière	100€
APAEI Cernay	100€
Delta Revie	200€
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 68	220€
En Avant les Amazones	300€
AFSEP (Sclérose en plaques)	400€
APAMAD	424€
Les Amis des Landes 68	500€
APALIB	793€
Banque Alimentaire 68	1 000€
Association foncière de Hombourg	1 550€
Amicale du Personnel	7 800€
MJC	126 950€

Associations locales ne disposant pas de salle communale durant l'année 2024, sur demande :

Association des Petits Champs	200€ sur demande
AS Golf de Hombourg	300€ sur demande
Arboriculteurs d'Ottmarsheim	200€ sur demande

Le budget primitif comprend par ailleurs une ligne de 22 000€ dont les bénéficiaires ne sont pas définis et qui feront l'objet de délibérations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- approuve les subventions à verser en 2024 exposées comme ci-dessus

### **07/ Fixation de nouveaux tarifs communaux**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

#### **I/ LOCATION DES SALLES COMMUNALES :**

<b>DORFHISLA</b>	<b>TARIF UNIQUE + frais électriques*</b>
Week-end	80 €
Semaine avec week-end	170 €
Semaine sans week-end	120 €

\*Refacturation des frais de consommation électrique réels du locataire, selon tarif en vigueur.

<b>COMPTOIR</b>	<b>TARIF UNIQUE</b>
Association locale (hors événements communaux)	40 € p/jour
Association locale (location liée à un événement communal)	Gratuit
Particulier hombourgeois	40 € p/jour
Commerce ambulant et Marché	Gratuit
Commerçant (avec cuisine)	15€ p/jour

\*\*\* Cas particuliers : Associations locales : 3 gratuits par an puis tarif en vigueur  
Entreprises locales : 1 gratuité par an puis tarif en vigueur

<b>SALLE DES FETES</b>	<b>TARIF ÉTÉ</b>	<b>TARIF HIVER**</b>
Week-end Association locale***	140 €	200 €
Week-end Particulier	140 €	200 €
Week-end spécial "18 ans"	45 €	65 €
Jour de semaine	40 €	55 €
Association extérieure	570 € p/jour	800 € p/jour
Entreprise extérieure	570 € p/jour	800 € p/jour

\*\* Période hivernale : du 15 octobre au 15 avril

\*\*\* Cas particuliers : Associations locales : 3 gratuits par an puis tarif en vigueur  
Entreprises locales : 1 gratuité par an puis tarif en vigueur

<b>COMPLEXE SPORTIF</b>	<b>TARIF ÉTÉ</b>	<b>TARIF HIVER**</b>
<b>CLUB HOUSE</b>		
Week-end*** (du vendredi au lundi)	140 €	200 €
Week-end spécial "18 ans"	45 €	65 €

Jour de semaine	40 €	55 €
Association extérieure	570 € p/jour	800 € p/jour
Entreprise extérieure	570 € p/jour	800 € p/jour
<b>PLATEAU SPORTIF</b>		
Particulier et associations ext.	15€ de l'heure	20€ de l'heure
Manifestation sportive locale	170 € p/jour	240 € p/jour
<b>SALLE DE REUNION</b>		
Réunion Association locale	Gratuit	Gratuit

\*\* Période hivernale : du 15 octobre au 15 avril

\*\*\* Cas particuliers : Associations locales : 3 gratuits par an puis tarif en vigueur.

Entreprises locales : 1 gratuité par an puis tarif en vigueur

### **II/ LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL :**

<b>MATÉRIEL (à retirer sur place)</b>	<b>TARIF FORFAITAIRE</b>
Vaisselle	15 €
Mobilier (garnitures)	15 €

### **III – CASSE ET PERTE DE MATÉRIEL :**

<b>VAISSELLE</b>	<b>TARIF</b>
Assiette	3,00€
Bol parisien	3,00€
Cendrier	3,00€
Flûte à Champagne	3,00€
Ballon coupe 13cl	3,00€
Chope	2,50€
Sous-tasse à café	2,50€
Verre de jus de fruits	2,50€
Verre à pied 19cl	2,50€
Verre à pied 12cl	2,50€
Tasse à café	2,00€
Verre simple	1,00€
Couteau	1,00€
Fourchette	1,00€
Cuillère à café	1,00€
Gobelet réutilisable	1,00 €

Pour tout autre vaisselle ou matériel de cuisine manquant	Alignement du tarif au devis de remplacement
--	---

<b>GARNITURES</b>	<b>TARIF</b>
Table	40 €
Banc	25 €

**IV/ CIMETIERES :**

Les tarifs de concessions sont identiques pour les aménagements du Cimetière central et de l'Espace des Deux Rives.

<b>CONCESSIONS FUNÉRAIRES</b>	<b>DURÉE</b>	<b>TARIF</b>
Tombe simple	15 ans	285 €
Tombe double	15 ans	570 €
Emplacement Spirale de la vie	15 ans	285 €
Rosier du souvenir	5 ans	50 €
Rosier du souvenir	15 ans	150 €
Case de columbarium	5 ans	95 €
Case de columbarium	15 ans	285 €
Socle d'exposition	5 ans	95 €
Socle d'exposition	15 ans	285 €
Jardin du Souvenir	Perpétuité	60€ (gravure plaque nominative)

Toutes les durées, sauf perpétuité, sont renouvelables.

**V/ MATERIEL D'ACCES AUX BATIMENTS :**

<b>CONTRÔLE D'ACCES</b>	<b>TARIF</b>
Badge	26 €
Clef	15 €

**VI / MAIN D'OEUVRE COMMUNALE :**

<b>MAIN D'ŒUVRE AGENT COMMUNAL</b>	<b>TARIF</b>
1 heure	30 € par agent

**08/ Définition des durées d'amortissement**

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les durées d'amortissement comptables,  
 Considérant l'avis favorable du SGC Mulhouse,  
 Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

EN M57 :

- subventions d'équipement et participations aux organismes publics supérieures à 25000€ : 15 ans
- subventions d'équipement et participations aux organismes publics comprises entre 10 000€ et 15 000€ : 5 ans
- dans tous les domaines obligatoirement concernés avec sommes inférieures à 10 000€ : 1 an

## **09/ Echange de terrains**

Suite à la réfection de la rue du Canal d'Alsace, une emprise communale doit être régularisée en contrepartie d'une emprise privée de la même surface.

Par délibération du 22 juin 2023, le conseil municipal a acté le principe d'un échange de terrain avec les époux Robert à la suite des travaux de rénovation de la rue du canal d'alsace.

Pour se faire, un géomètre a été mandaté en vue d'établir un Procès-verbal d'arpentage afin de rétablir les limites parcellaires correspondant à la clôture nouvellement implantée.

Il résulte dudit PV n°724 dûment établi par le cabinet AGE, qu'une partie de la surface concernée se trouvait être du domaine public. Il convient donc à présent de le déclasser en domaine privé communal afin de pouvoir l'échanger.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la création de la parcelle cadastrée section 2 n° 301 d'une contenance de 0,01are selon le Procès-verbal d'arpentage n° 724
- approuve le déclassement de ladite surface en domaine privé communal
- charge Monsieur le Maire à procéder à l'échange selon les modalités actées par délibération du 22 juin 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte y afférant

## **10/ Acquisition Foncière**

Une offre de cession de 7 parcelles nous est parvenue de Messieurs Joël et Eric CONREAUX.

Au vu de l'implantation de ces terrains, Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre des vendeurs et de procéder aux acquisitions foncières suivantes :

### **→ 2 parcelles rue du Canal d'Alsace :**

L'emprise foncière relative à l'emplacement réservé n°1 figurant au plan de zonage du PLU de Hombourg et situé sur 2 parcelles cadastrées comme suit :

- \* section 10 n°267 d'une contenance de 3,76 ares
- \* section 10 n° 268 d'une contenance de 3,61 ares

Cette emprise foncière sera destinée à la réalisation d'un "cheminement piéton/cycle" (raccourci pour les écoliers du Plein Sud) d'une largeur de 2m, correspondant à l'emplacement réservé.

Elle résultera d'un découpage des 2 parcelles, dûment établi par PV d'arpentage auprès d'un géomètre mandaté par la commune.

### **→ 5 parcelles situées rue Principale, cadastrées comme suit :**

- \* section 10 n° 236 d'une contenance de 1,83 are
- \* section 10 n° 244 d'une contenance de 0,68 are
- \* section 10 n° 245 d'une contenance de 3,66 ares
- \* section 10 n° 246 d'une contenance de 0,01 ares
- \* section 10 n° 247 d'une contenance de 0,16 ares

Ce terrain, constitué de 5 parcelles, est situé dans l'angle de la rue Principale et de la rue de la Liberté, en plein cœur du village. Il est juxtaposé au Dorfhisla dont il était anciennement le jardin.

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble de ces parcelles au prix de 19 000€ l'are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'acquisition des parcelles listées ci-dessus à Messieurs Joël et Eric CONREAUX au prix de 19 000€ l'are
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous documents y relatif
- autorise Monsieur le Maire à mandater un géomètre afin de procéder au découpage des 2 parcelles de la rue du Canal d'Alsace et à signer le procès-verbal d'arpentage

### **11/ Nouvelle demande d'exploitation Pneus Gern : avis du Conseil Municipal**

La société PNEUS GERN, située en zone industrielle de Hombourg, a déposé, auprès des services de la Préfecture du Haut-Rhin, une demande d'enregistrement pour exploiter une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de caoutchouc à Hombourg.

Cette nouvelle activité, engendrant l'augmentation des volumes traités, modifiera leur nomenclature. À cet effet, une consultation du public a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 février 2024.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est également demandé.

Après examen du dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable à l'exploitation d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de caoutchouc à Hombourg par la société Pneus Gern
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

### **12/ Modification des statuts de M2A**

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération

semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,
- approuve la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **13/ Convention d'accès au restaurant de la Maison du Territoire**

Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité installer son Siège au sein du bâtiment Maison du Territoire, situé à Sausheim et propriété de la Société d'Economie Mixte Maison du territoire.

Ce siège regroupe environ 150 collaborateurs de Mulhouse Alsace Agglomération.

Aussi, compte tenu de la situation de ce bâtiment, il a été décidé de créer un restaurant administratif qui est géré en régie par Mulhouse Alsace Agglomération, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique. Ce restaurant est ouvert aux collaborateurs installés sur place mais également à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, soit environ 1600 personnes.

Le bâtiment abrite d'autres locataires (Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle emploi, les Ports, l'Agence d'attractivité...), soit environ 50 personnes et des salles de formation et de réunion mises en location. Le personnel travaillant dans ce bâtiment bénéficie du restaurant géré par Mulhouse Alsace Agglomération mais également les personnes qui sont en formation ou en réunion dans les salles prévues à cet effet.

Afin de déterminer les modalités d'accès à ce restaurant au personnel des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, une convention doit être rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention telle que proposée par Mulhouse Alsace Agglomération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès au restaurant administratif de M2A au profit du personnel des communes de Mulhouse Alsace Agglomération

### **14/ Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - Perception et modalités de versement)**

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Vu l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le versement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **15/ Participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif**

### **1) LA SOCIETE DE QUILLES**

La société de quilles occupe le local affecté à cet usage. Comme convenu initialement, il est proposé de solliciter une participation aux frais de fonctionnement de l'équipement mis à disposition.

Pour la saison 2023/2024, il est proposé de fixer la participation à 450€ par an.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- fixe le montant de la participation annuelle à 450€ au titre de la saison 2023/2024.

### **2) LA MJC**

La MJC occupe différents locaux dans le complexe sportif ainsi que le court de tennis.

A ce titre, il est prévu une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement. Pour la saison 2022/2023, il est proposé d'en fixer le montant à 3 285€ pour le complexe sportif et 160€ pour le court de tennis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- fixe le montant de la participation annuelle à 3 285€ au titre de la saison 2022/2023 pour la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif et de 160€ pour le court de tennis.

La question de l'accès à la remise en forme exclusivement réservé aux hombourgeois est soulevée. Monsieur le Maire explique que cette exclusivité est le résultat d'un quiproquo entre la mairie et la MJC lors de la réflexion d'installation de douches, mais nous ne pouvons que constater qu'il y a beaucoup moins de problèmes depuis que l'accès aux personnes extérieures n'existe plus.

## **16/ Subvention à l'association « Pétanque Loisirs HB »**

Comme chaque année, l'association hombourgeoise "Pétanque et Loisirs HB" a participé à

l'organisation de la soirée carnavalesque du 16 mars 2024.

Il est proposé de leur verser la somme de 600€ correspondant aux frais d'animation musicale de la soirée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 600€ à l'association "Pétanque Loisirs HB"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférant.

## **16/ Tour de table**

- Roland RIEGERT :

- o Exercice de sécurité du 06/12/2023 : une réunion de « retour d'expériences » a eu lieu fin janvier.

Mis à part un démarrage décalé d'1 heure en raison d'un accident réel sur place, tout s'est bien passé dans l'ensemble.

Le décalage entre le déclenchement de la sirène et la réception du SMS est tout à fait normal puisque la sirène est déclenchée en premier lieu par l'entrepreneur lui-même dès qu'il estime un danger pour la population. Il prévient seulement ensuite les services préfectoraux.

111 questionnaires ont été comptabilisés en retour de l'enquête lancée auprès de la population des 6 communes concernées par l'exercice. Une majorité provenait de hombourgeois. Monsieur RIEGERT se réjouit donc d'avoir pris l'initiative avec Monsieur WENTZ, de distribuer les questionnaires dans toutes les boîtes aux lettres.

Bilan de l'enquête :

- 82% des personnes ayant répondu ont entendu la sirène et ont bien réceptionné le sms d'alerte.
- Il ressort également de ce sondage qu'il est important de rappeler régulièrement aux habitants les gestes à avoir lorsque la sirène retentit en dehors du traditionnel essai du 2<sup>ème</sup> jeudi du mois à 12h. Les gens sondés admettent en effet ne pas avoir su comment réagir et quoi faire.

Monsieur RIEGERT rappelle que l'ordre n°1 est de rester chez soi, fenêtres fermées.

- Nombreux habitants ont également été surpris de ne pas recevoir le message d'alerte sur leur portable. Plusieurs explications à cela : soit, pour la plupart, ils étaient tout simplement en dehors de la zone de danger, soit ils rencontraient un problème de réseau. En effet, Monsieur RIEGERT rappelle que l'envoi des sms ne concernait qu'une zone ciblée.

Madame DA SILVA Corinne s'interroge sur le fait de rentrer du travail sans avoir été informée du danger par sms. Monsieur RIEGERT lui répond qu'en cas d'incident réel, tous les axes routiers seront bloqués et personne ne pourra rentrer chez lui.

Sébastien BRODHAG demande si des messages en allemand sont également diffusés. Roland RIEGERT répond par l'affirmative. Ce type de message est prévu en zone frontalière.

- Sabine PIERREZ :
  - Ateliers zéro déchets : 4 ateliers gratuits ont lieu à Hombourg. Le premier s'est tenu le 19 mars dernier sur le thème des bases et ingrédients du ménage au naturel. Très peu d'inscrits, Mme PIERREZ espère mieux pour les 3 autres. Elle réalise également que les ateliers sont davantage tournés sur le « mieux consommer » que sur le « tri des déchets » comme annoncé. Ce défaut de dénomination pourrait freiner les inscriptions et c'est vraiment dommage. Monsieur le Maire l'invite à faire remonter cette remarque à M2A, organisatrice de ces ateliers.
  - Opération Hombourg Propre : rendez-vous le samedi 06 avril à 9h au Comptoir pour effectuer le nettoyage de Printemps de notre village.
  
- Raymond MOEBEL :
  - Réfection de la façade du Complexe sportif : les travaux auront lieu fin avril / début mai.

### **17/ Divers**

- Mise en place d'un sens unique dans la rue de la Libération : une réunion avec les riverains se tiendra demain en mairie. Le projet leur sera présenté.
  
- Les dates des prochaines séances de Conseil Municipal sont rappelées :
  - Mardi 21 mai 2024 à 19h30
  - Mardi 02 juillet 2024 à 19h30

La séance est levée à 21h40.